

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	11
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2022 – 005

Séance du 26 janvier 2022

Avenant à la convention Entente Athlétique Aubussonnaise

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à 18 heures, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle des conférences « La Passerelle » à Aubusson, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 20 janvier 2022. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BAUCULAT Annick ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline; ROUGIER Bernard ;LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie ; HAYEZ Marie-Françoise ; DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; BŒUF Jacques ;LHERITIER Laurent ; LANNEAU Guy ; VERONNET Jean-Luc ; CHEVREUX Laurence ; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; AUMEUNIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

BRUNET Guy à BERTIN Valérie ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; HAGENBACH Nadine à HAYEZ Marie-Françoise ; ROGER Thierry à MOINE Michel ; LABARRE Jacqueline à NICOUX Renée ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; RAVET Nadine à MIOMANDRE Didier ; LETELLIER Thierry à LEGER Jean-Luc ; FOUGERON Roger à LEGER Jean-Luc.

ETAIT EXCUSEE:

LABOURIER Dominique

Valérie BERTIN présente le rapport à la place de P ESTERELLAS qui ne pouvait pas être présent ce soir.

Rappel du contexte :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise ne disposait plus en son sein de suffisamment d'encadrants qualifiés pour la pratique de la natation de ses jeunes licenciés.

La Communauté de Communes a pu proposer la mise à disposition de Maîtres-nageurs-Sauveteurs (MNS) de l'équipe du Centre Aquasud, d'abord sur les créneaux des jeunes puis sur les autres créneaux, suivant le tarif établi par délibération N°2021-083 du 28 juin 2021, à hauteur de 27,96 €.

Cette mise à disposition a été intégrée à la convention de mise à disposition des lignes d'eau, signée avec le club le 12 novembre 2021.

Objet de la demande :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise a sollicité une demande de subvention pour 2021, sachant que la mise à disposition était un budget conséquent pour cette structure.

Le tarif créé en juin 2021 devait surtout permettre d'offrir une prestation de services supplémentaire pour des formations ayant lieu ponctuellement au sein du Centre Aquasud.

Aussi, afin de permettre à l'Entente Athlétique Aubussonnaise de disposer de cette mise à disposition, sans toutefois augmenter la ligne des subventions aux associations, il est proposé au Conseil communautaire de valoriser l'intervention des MNS sous forme de subvention en nature, ce qui est proposé dans l'avenant N°1 annexé.

Il appartiendra à l'association de valoriser cet apport en nature dans ses comptes annuels.

Éléments d'appréciation :

L'Entente Athlétique Aubussonnaise est une structure sportive importante pour le territoire de Creuse Grand Sud avec des licenciés répartis sur 20 Communes sur 26 : Alleyrat 2, Aubusson 29, Blessac 15, Gentioux 3, Gioux 7, Faux la Montagne 16, Felletin 21, Moutier Rozeille 6, Néoux 4, La Nouaille 1, St Alpinien 5, St Amand 5, St Frion 1, St Maixant 3, St Marc à Frongier 1, St Pardoux le Neuf 2, St Quentin la Chabanne 1, St Sulpice les Champs 1, St Yrieix la Montagne 4, Vallière 1.

Il est donc important de pouvoir maintenir cette proposition sportive sur le territoire de Creuse Grand Sud.

Éléments financiers :

Au vu du nombre total des séances programmées l'apport total de la Communauté à valoriser par l'association se porte à 4 124,10 €.

Valérie BERTIN précise que la Communauté de communes ne souhaitait pas amputer l'enveloppe dédiée au monde associatif, mais davantage valoriser cette mise à disposition des maîtres-nageurs.

Le Conseil Communautaire décide :

- **De POURSUIVRE le partenariat avec l'Entente Athlétique Aubussonnaise dans le cadre de la convention initiale établie, mais suivant des modalités financières actualisées, notamment en valorisant l'intervention des MNS sous forme de subvention en nature, selon le projet d'avenant ci-annexé,**
- **Et D'AUTORISER Madame la Présidente à le signer.**

CONTRE : 0

POUR : 44

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 26 janvier 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

04 MARS 2022

PUBLIÉE le

Valérie BERTIN,
Présidente





Convention d'utilisation de la piscine Intercommunale
Entente Athlétique Aubussonnaise
AVENANT N°1

Vu la convention signée le 12 novembre 2021 portant utilisation de la piscine intercommunale par l'association Entente Athlétique Aubussonnaise pour la saison 2021-2022.

Entre :

Madame Valérie BERTIN, agissant en qualité de Présidente de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, dûment habilitée par délibération en date du 26 janvier 2022,
Ci-après nommé Communauté ;

Et

Monsieur Yves ORLIANGES, agissant en qualité de Président de l'Entente Athlétique Aubussonnaise.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant modifie les modalités de tarification de la mise à disposition de Maîtres Nageurs Sauveteurs, agents de la Communauté de Communes, auprès de l'association Entente Athlétique Aubussonnaise.

Article 2 : articles modifiés

L'article 3 de la convention initiale portant sur la tarification est modifié comme suit :

« Conformément à la délibération modifiée N° 2019-81 du 26 septembre 2019, l'association s'engage à verser une contribution fixée à 1,50 € par personne licenciée de l'Entente Athlétique Aubussonnaise utilisant les créneaux prévus à l'article 1.

La Communauté établira un titre de recettes à chaque période de facturation.

L'intervention d'un Maître Nageur Sauveteur de la Communauté rémunéré à hauteur de 27,96 € par heure et par séance n'est pas facturée, mais il appartient à l'association de valoriser cet apport en nature dans ses comptes annuels.

5 séances sont prévues sur les semaines 38 à 42 de 2021 à raison de 1,5 heures par séance soit un total de 209,70 € et 28 séances sont prévues entre la semaine 45 de 2021 à la semaine 26 de 2022 à raison de 5 heures par séance soit un total de 3 914,40 € ; ainsi l'apport total de la Communauté à valoriser par association se porte à 4124,10 €. »

Article 3 : Articles inchangés

Les autres articles de la convention signée le 12 novembre 2021 restent inchangés.

Fait à Aubusson, le

En double exemplaire original

Madame Valérie BERTIN

Monsieur Yves ORLIANGES

Présidente
Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Président
Entente Athlétique Aubussonnaise